



Wallonie

## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le **Collège communal** fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi ~~- que le Fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi -~~ d'une demande de : ~~permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation -~~ **permis d'urbanisme** - ~~permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2.~~

Le demandeur est **Monsieur Daniel RODARO**, domicilié avenue des Lucioles 44 à 1170 Waterlael-Boitsfort.

Le terrain concerné est situé **Beau Site 1<sup>re</sup> Avenue 81 à 1330 Rixensart** et paraît cadastré 1<sup>re</sup> division section A parcelle 52.

Le projet consiste à **transformer l'habitation, à aménager les abords et à abattre deux arbres** et présente les caractéristiques suivantes :

1. **le projet prévoit la rénovation d'une habitation unifamiliale, développée de plain-pied et comprenant des combles non-aménageables, dans le but d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment et afin de mieux répondre aux besoins dans occupants.** Les interventions prévues sont les suivantes : la modification et la réorganisation des espaces intérieurs, l'isolation complète des façades par l'extérieur, l'isolation du plancher des combles, le remplacement de l'ensemble des châssis, l'installation d'une pompe à chaleur, l'aménagement des abords comprenant la suppression de certains végétaux et la réalisation de nouvelles plantations, l'installation d'un abri de jardin, l'abattage de deux arbres et la pose de panneaux photovoltaïques ;
2. **la demande est soumise à une annonce de projet pour les raisons suivantes : le projet s'écarte des indications du guide communal d'urbanisme applicables en sous-aire 1/42 d'habitat en parc résidentiel, en ce qui concerne :**
  - *la marge de recul de fond du volume principal qui inférieure à 10 mètres ;*
  - *l'occupation de la parcelle par des surfaces construites qui est supérieure à 30% ;*
  - *le traitement des abords qui ne maintient pas un maximum de végétaux existants ;*
  - *le crépis qui n'est pas autorisé.*

**Le dossier peut être consulté durant la période de l'annonce de projet :**

- au Service urbanisme, Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart, les jours ouvrables de **08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**. Pour vous garantir la disponibilité de l'agent traitant, vous êtes invité à prendre rendez-vous par téléphone au 02/654.16.50 ou par courriel à l'adresse [urbanisme@rixensart.be](mailto:urbanisme@rixensart.be).

**Des explications sur le projet** peuvent être obtenues auprès de Madame Esther ABOIN, téléphone 02/654.16.50, courriel [urbanisme@rixensart.be](mailto:urbanisme@rixensart.be), dont le bureau se trouve **Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart**.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer au Collège communal

**du 07 septembre 2026 au 21 septembre 2026**

par courrier ordinaire à l'adresse suivante : avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart,  
ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-annonce@rixensart.be](mailto:enquete-annonce@rixensart.be)